Image not found or type unknown

Signalement attouchements sexuels

Par **Bassi Marie**, le **30/10/2017** à **10:33**

Bonjour à tous,

Mon conjoint est papa d'une petite fille de deux ans et un signalement d'attouchement sexuel sur sa fille a été fait pas son ex compagne. Cela fait un mois et demi qu'il n'a pas vu la petit et la gendarmerie l'a uniquement prévenu qu'un signalement avait été déposé et depuis plus aucune nouvelle!
Cette accusation est complètement infondée et délirante dans un contexte de séparation difficile.
Pourriez-vous me dire comme se déroule cette procédure et surtout le temps que cela peut prendre?
Merci de m'aider

Par **slb44**, le **14/12/2017** à **00:05**

Bonjour,

je me trouve dans le même cas, j'imagine que chaque procédure a sa vitesse. Bien que j'y suit toujours, il parait que la mienne à été vite pour l'instant.A savoir que ma procédure a déjà fait l'objet d'un classement sans suite après 3 mois mais étant donner que la maman de mon enfant c'est obstiné sur lui, il a émis de nouvelles déclaration donc la procédure a reprise de plus belle.
Me concernant cela fait bientôt 8 mois que je n'ai plus revu mon enfant de 5 ans et presque autant que je n'ai plus de contact. Bien que totalement blanc dans cette histoire, je détient aussi preuve de la calomnie, ainsi que preuves qui démontre les manipulations de la maman qui ont pour but de manipuler la justice familiale.

Tous dépendra de la dangerosité de la maman (jusqu'à ou serait elle capable de se servir de son enfant comme objet...)

Comment se déroule la procédure: votre conjoint sera dans un premier convoqué par la gendarmerie pour une audition libre (moins de 4 heure si je me trompe) ou une Garde a vu (plus de 4 heure et pouvant aller bien au delà , puis un procureur décidera. si votre conjoint n'est pas en mesure lors de l'audition de prouver que la plainte est calomnieuse ou que les fait accusé proviennent d'une autre personne alors la plainte sera classé sans suite laissant la porte ouvert au fait que votre conjoint est peut être l'auteur.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés